



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure**

Le Préfet de la Meuse

à

Madame et Monsieur les Procureurs de la République
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs

*En communication à Mesdames et Monsieur les
sous-préfets d'arrondissement*

Objet : Appels à projets 2022 pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et
Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019. Il a vocation à soutenir des projets en adéquation avec les orientations définies comme prioritaires par la stratégie nationale de prévention adoptée par le gouvernement.

Le présent appel à projets est lancé pour l'année 2022 et porte sur les axes suivants :

- programme D relatif à la prévention de la délinquance
- programme S relatif à la vidéo protection, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales
- programme K relatif à la sécurisation des sites sensibles
- programme R relatif à la prévention de la radicalisation

Parallèlement, l'appel à projets MILDECA 2022 visera à renforcer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la feuille de route régionale 2019-2023 qui prévoit notamment de renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives, de mieux communiquer sur la prévention des addictions, d'améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction en Grand Est, d'optimiser les dispositifs de réduction des risques, de renforcer les connaissances des professionnels et d'assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Pour 2022, la priorité nationale est donnée aux stratégies suivantes :

- Poursuivre le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psycho-sociales pour une prévention efficace en milieu scolaire.
- Diligenter des contrôles pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif (dans le milieu étudiant, ou pour les rassemblements légaux comme illégaux)
- Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

Cette feuille de route constitue le guide de référence des actions qui doivent être mise en œuvre, lesquelles s'accompagneront pour 2022 d'objectifs concrets assortis d'indicateurs de résultats qui devront nous être retournés par les structures subventionnées dans les bilans finaux en plus des comptes financiers.

Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, votre demande de subvention sera conditionnée à la souscription préalable du Contrat d'Engagement Républicain (CER). Il vous appartiendra de lire attentivement ce contrat et de vous engager à respecter les principes de la République, à ne pas remettre en cause son caractère laïque et vous abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Les modalités de dépôt des candidatures sont précisées au sein de chaque programme tel que détaillé dans les fiches ci-jointes. En cas de difficultés et pour tout complément d'information relatif à ces appels à projets, il convient de saisir les interlocuteurs compétents de la préfecture en écrivant à la boîte fonctionnelle :

pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr

J'attire votre attention sur la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention **fixée au vendredi 4 mars 2022.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations et des documents sur : <http://www.meuse.gouv.fr> (onglet « politiques publiques » - rubrique « Sécurité » puis onglet « Sécurité intérieure et prévention de la délinquance » - rubrique « FIPD » ou « MILDECA »)



Pascale TRIMBACH